



AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE POUR L'ANNÉE 2023 TROISIÈME EXERCICE FINANCIER DU TRIENNAL 2021-2022-2023

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Rosemère, conformément à l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* :

QUE le rôle d'évaluation foncière de la Ville de Rosemère sera, en 2023, à son troisième exercice financier d'application;

QUE toute personne intéressée peut consulter le rôle d'évaluation foncière de la Ville de Rosemère à l'hôtel de ville, au 100, rue Charbonneau, Rosemère, durant les heures régulières de bureau;

QUE toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de la *Loi sur la fiscalité municipale*, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi;

QUE pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être transmise par courrier recommandé :

Ville de Rosemère
Service des Finances
100, rue Charbonneau
Rosemère, Qc J7A 3W1

- être produite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée au Règlement 673 de la Ville de Rosemère intitulé « Règlement décrétant le tarif applicable pour toute demande de révision administrative du rôle d'évaluation foncière », applicable à l'unité d'évaluation visée par ladite demande;

QUE toute information supplémentaire à cet égard peut être obtenue en communiquant avec le service des Finances de la Ville de Rosemère, au 450 621-3500.

FAIT À ROSEMÈRE CE 30 SEPTEMBRE 2022.

La greffière,

Me CATHERINE ADAM, OMA